



Cahier des clauses particulières

Marché de prestations de services divers

Location, entretien, réparation, nettoyage des vêtements de travail avec service à l'armoire penderie et réceptacle pour linge sale des agents des services techniques et du groupe scolaire de la ville de Duclair

Numéro de Marché : 2019 LOCATION ENTRETIEN VETEMENTS

Date limite de réception des offres :

Vendredi 10/08/2018 à 12:00

Dépôt des échantillons sur rendez-vous le :

Mercredi 8/08/2018 de 9h00 à 11h00

Article 1 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Location, entretien, réparation, nettoyage des vêtements de travail avec service à l'armoire penderie et réceptacle pour linge sale des agents des services techniques et du groupe scolaire de la ville de Duclair

Article 2 – Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 3 – Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives générales – fournitures courantes et services (CCAG -FCS) approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 et publié au JO du 19 mars 2009
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)

Article 4 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 5 – Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes et actualisables.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : 001664681 - Nettoyage courant, marché public - Base 2010 publié au Insee.

L'actualisation pourra être annuelle sur le poste nettoyage et sur le poste location suivant les indices dédiés délivrés par l'INSEE

Le prix actualisé est obtenu en appliquant au prix initial le coefficient C_n résultant de la formule suivante:

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

$I(d-3)$ est la valeur de l'indice établie à une date antérieure de trois mois à la date de commencement d'exécution des prestations.

I_0 est la valeur de l'indice établie pour le mois d'établissement du prix.

Le coefficient résultant du calcul de la formule d'actualisation est arrondi au millième supérieur.

L'actualisation est appliquée si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix et la date de commencement d'exécution des prestations.

Article 6 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de janvier 2019.

Ce mois est appelé mois zéro (M0).

Article 7 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 8 – Durée du marché

Le marché commence le 02/01/2019 pour une durée initiale de 1 année(s).

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année(s). Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite un mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant.

Article 9 – Description des prestations

Location et entretien des vêtements de travail

Article 10 – Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de la livraison ou de l'exécution des prestations dans les conditions prévues à l'article 23.1 du CCAG-FCS.

Article 11 – Décisions après vérification

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG-FCS.

Article 12 – Contenu de la prestation

La prestation comprend la fourniture des tenues à usage professionnel (liste jointe en annexe n°1) avec les services : ramassage, réception, lavage (spécifique pour EPI), mise sur cintres, séchage, contrôle (réparations éventuelles sous une semaine ou remplacement des vêtements usés), tri et livraison sur nos deux sites.

Le titulaire aura à sa charge :

- La prise de taille semaine 37 de l'année 2018 de tous les agents afin que les agents puissent avoir leurs tenues le 2 janvier 2019. (Attention, deux agents seront en congés S37, le titulaire devra revenir prendre les tailles à la convenance de la collectivité)
- La prise de taille et la dotation de tout nouvel agent arrivant dans la collectivité pendant la durée du marché.
- Le changement de dotation d'un agent ayant changé de taille en cours de contrat sans contrepartie financière
- Le changement des articles en fin de vie conformément à la notice du fabricant (nombre de lavage)
sans contrepartie financière
- La personnalisation de tous les vêtements avec le logo de la ville de DUCLAIR (annexe n°2).
- L'identification de chaque vêtement avec le marquage du nom et prénom de l'agent.
- Le service à l'armoire penderie pour 29 personnes, 14 aux Services Techniques et 15 au Groupe

- Scolaire avec les armoires réceptacles pour dissocier les vêtements sales et propres.
- La mise en place d'un outil de communication sous forme d'affiche pour indiquer, expliquer, les différentes étapes du service avec également la mise en place des fiches "réparation".
 - Le ramassage et la livraison périodique à raison d'une fois par semaine sur nos deux sites.

Les articles et équipements loués restent la propriété du titulaire du marché et lui seront restitués en fin de marché.

Article 13 – Estimation du nombre d'agent à doter

L'estimation du nombre d'agent à doter est détaillée dans le bordereau de prix unitaire, annexe n°1.

Cette estimation est donnée aux candidats à titre indicatif et ne comporte aucun engagement contractuel.

Article 14 – Description des articles

La description des vêtements est détaillée dans le bordereau de prix unitaire, annexe n°1.
Tous les vêtements seront équipés du logo de la ville.

Article 15 – Horaires et lieux de livraison

Enlèvement et livraison à la charge du titulaire sur deux sites :

- Services Techniques, 160 rue Louis Pasteur 76480 DUCLAIR, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- Groupe Scolaire* André Malraux, 222 rue Victor Hugo 76480 DUCLAIR, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h45 à 15h30 et le mercredi de 8h45 à 11h45 (sauf accord exprès de la commune de DUCLAIR).

*2 endroits distincts: école Primaire et école maternelle

NB : Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée à la commune de DUCLAIR.

Article 16 – Logo, marquage, identification des équipements

- Les vêtements seront tous identifiés par des étiquettes (thermocollées, cousues) à l'intérieur du vêtement avec le nom de la ville de DUCLAIR et le nom et prénom de l'agent.
- Le titulaire mettra en place un système d'identification (code barre, puce électronique ou système équivalent) qui permettra une traçabilité du vêtement. Il lui sera alors aisé de faire un point à tout moment et d'extraire un fichier (type tableur) à la demande du client.
- Le logo de la Mairie de DUCLAIR sera apposé de façon permanente sur la poitrine côté gauche d'une dimension d'environ 60mmx60mm avec 4 coins arrondis (annexe n°2 - pièce non contractuelle)

Article 17 – Modalité d'exécution des prestations - Mise en place initiale

Le titulaire constitue le stock initial en fonction, du tableau (annexe n°1) fourni dans le DCE.

Le titulaire remettra dans son offre un planning avec toutes les phases de préparations pour que les armoires soient installées semaine 52 ou 53 et que les agents aient tous leurs équipements et au plus tard le mercredi 2 janvier 2019.

Le nombre de change de base est fixé tel que défini au bordereau de prix unitaire, le candidat proposera, dans le bordereau de prix unitaire, sur cette base, un prix unitaire par porteur, le total hebdomadaire, le total mensuel ainsi que le montant mensuel HT tous services confondus. (Voir tableau)

Tout retard de livraison du stock initial constaté donnera lieu à l'application des pénalités prévues.

Lors de la mise en place initiale, le titulaire remet au représentant de la commune de DUCLAIR les notices d'instructions d'emploi pour les articles équipements de protection individuelle. Ces notices d'instructions constituent une annexe au mémoire technique.

Le titulaire organise par ailleurs l'information du responsable de la commune de DUCLAIR sur les conditions d'exécution des prestations et celle des agents concernés.

La liste nominative ainsi que le nombre de porteur est susceptibles de varier au cours du marché.

Dans une notice santé, sécurité, environnement, le candidat indiquera le site principal de nettoyage industriel et fournira l'arrêté préfectoral d'exploitation correspondant. Il y décrira les processus et produits mis en œuvre et joindra leurs fiches de données sécurités et fiches techniques.

Article 18 – Modalité d'exécution des prestations - Modification des effectifs

En raison des fluctuations des effectifs, le stock de mise à disposition peut-être modifié à tout moment sur demande de la commune de DUCLAIR.

En cas d'augmentation du nombre d'agents à équiper et/ou changement d'identité d'un ou plusieurs agents, la commune de DUCLAIR indique au titulaire, par télécopie, courrier papier ou électronique, le nombre et/ou l'identité des nouveaux agents à équiper ainsi le type d'articles à mettre à disposition.

Le candidat s'engage, dans son mémoire technique, sur les délais de livraison pour un nouveau porteur ou pour un changement de taille. Ce délai court à compter de la date de réception par le titulaire de la télécopie ou du courrier papier ou électronique indiquant les modifications.

Tout retard de livraison d'équipement d'un nouveau porteur ou de changement de taille, constaté donnera lieu à l'application des pénalités de retard prévues à l'article 10.

En cas de départ définitif d'un agent, la totalité des tenues qui lui étaient affectées sont restituées au prestataire qui les retire du stock. La commune de DUCLAIR informe le prestataire de chaque départ et l'identité de l'agent partant. La cessation de facturation prend effet le jour de la restitution au titulaire de l'ensemble des articles concernés.

Les opérations de supplément et/ou de retrait sont constatées par des bordereaux de remise établis en double exemplaire, chacune des parties en conservant l'exemplaire signé.

Article 19 – Modalité d'exécution des prestations - Fonctionnement

1 - Lieux et conditions d'enlèvement et de livraison :

L'enlèvement et la livraison se déroulent sur deux sites, les Services Techniques et le Groupe Scolaire André Malraux à DUCLAIR. Le titulaire du marché s'engage à accepter toute modification des sites énoncés ci-dessus sans contrepartie financière.

En cas d'ajout de nouveaux sites il sera proposé d'établir un avenant technique et financier entre le titulaire et la commune de DUCLAIR.

5

Cahier des clauses particulières - Location, entretien, réparation, nettoyage des vêtements de travail avec service à l'armoire penderie et réceptacle pour linge sale des agents des services techniques et du groupe scolaire de la ville de Duclair

Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr



L'enlèvement des équipements à traiter et la livraison des équipements traités s'effectuent simultanément, de manière hebdomadaire, à jour et heures fixes déterminés par accord entre les deux parties.

En cas de jour férié, l'enlèvement et la livraison sont avancés ou reculés d'une journée. Il faudra alors le stipulé suffisamment à l'avance en apposant une affiche sur les différents points de livraison.

Sauf modification de stock demandé par la commune de DUCLAIR, chaque enlèvement d'équipements utilisés fait l'objet d'une remise en état de service, le jour établi.

Les équipements ayant subi des dégradations seront signalées par l'utilisateur de la commune de DUCLAIR sur une fiche technique fournie par le titulaire.

Les équipements remis pour un entretien sont dénombrés aux Services Techniques et au Groupe Scolaire par le titulaire sous le contrôle du responsable de la commune de DUCLAIR.

La partie enlèvement du bordereau d'enlèvement livraison renseigné par le responsable de la commune de DUCLAIR, en présence du titulaire, après comptage et vérification qualitative des articles.

Ce bordereau d'enlèvement est complété en double exemplaire, daté et signé par les deux parties. Un des deux exemplaires est remis au titulaire, l'autre est conservé par le représentant de la commune de DUCLAIR.

Les articles qui présentaient une anomalie lors de l'enlèvement précédent, constaté par le représentant de la commune de DUCLAIR ou le titulaire, sont livrés réparés ou remplacés.

La livraison des articles traités est accompagnée de la remise du bordereau d'enlèvement livraison, dont la partie livraison est renseignée par le titulaire et validée par le responsable de la commune de DUCLAIR, lors de la réception.

2 - Traitement des articles

Le traitement des articles est effectué conformément aux instructions d'entretien du fabricant précisé dans la notice d'utilisation de l'équipement ou à défaut dans la norme en vigueur.

En aucun cas la responsabilité du titulaire ne pourra être engagée du fait du traitement (entretien ou réparation) de l'équipement par un tiers.

3 – Délai de restitution des articles

Le délai de remise à disposition des articles traités est de 7 jours calendaires maximum (fins de semaines et jours fériés inclus) à compter de la date d'enlèvement figurant sur le bordereau d'enlèvement livraison.

4 – Garantie de continuité du service

Si en raison de congés annuels, le titulaire décide la fermeture totale de son usine, l'exécution du service doit être assurée, dans les mêmes conditions de prix et de délai, aux risques et périls du titulaire, par une autre entreprise dont le titulaire doit obtenir l'agrément auprès de la commune de DUCLAIR au maximum un mois avant la date de fermeture.

5 – Non-exécution du service pour cas de grève ou force majeure

En cas de grève ou de force majeure survenant à la commune de DUCLAIR, les prestations seront suspendues et non facturées.

En cas de grève ou de force majeure survenant dans l'établissement du titulaire et le mettant dans l'impossibilité d'exécuter ses prestations, celui-ci s'engage, avec l'accord de la commune de DUCLAIR, à les faire exécuter par un tiers, selon les mêmes critères de qualité, de sorte que la commune de DUCLAIR n'en supporte aucun préjudice.

Article 20 – Traçabilité des équipements

La traçabilité des équipements sera informatique afin de connaître et de fournir mensuellement et ponctuellement à la demande de la commune de DUCLAIR, sur support informatique de préférence, un état récapitulatif du nombre de cycles de lavage des équipements par porteur.

Un bilan annuel d'activité sera également fourni dans le mois suivant la date anniversaire de la mise en place initiale. Le candidat développera dans son mémoire technique le système de traçabilité qu'il propose.

Article 21 – Contrôle des articles

Les articles sont contrôlés par le prestataire après traitement et sont réparés (prestation inclus au contrat) ou réformés si nécessaire.

Les critères de contrôle comprennent :

- L'état de service du vêtement
- La performance du vêtement pour les équipements de protection individuelle
- Le nombre de cycle de lavage des articles

Les équipements seront réformés en cas d'atteinte du nombre maximum de lavage indiqué dans la notice d'utilisation du fabricant, de non état de service ou de non-respect de la performance. A ce titre, les vêtements seront changés sans frais supplémentaires.

Article 22 – Vérifications quantitatives et qualitatives

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives et d'admission s'effectuent conformément aux dispositions des articles 22 à 25 du CCAG-fournitures courantes et services.

1 - Vérifications quantitatives

Les quantités livrées, après vérification faite par le responsable habilité de la commune de DUCLAIR en présence d'un agent titulaire, sont portées au bordereau de livraison, établi en double exemplaire par le titulaire précisant le nombre et la nature des équipements livrés.

En cas de non concordance ou de litige (détérioration, manquants, etc.), les observations sont consignées sur ce même bordereau.

2 - Vérifications qualitatives

Lors de la livraison, le représentant de la commune de DUCLAIR procède en présence d'un représentant du titulaire, au contrôle qualité sur la totalité des articles à réception de ceux-ci.

Le contrôle porte sur l'état de service des articles livrés.

En cas de non-conformité des articles livrés, le représentant habilité de la commune de DUCLAIR dispose de la possibilité d'ajourner la livraison de l'article concerné à réception de celui-ci. Les articles qui présentaient une anomalie lors de l'enlèvement précédent, constaté contradictoirement par le représentant désigné par la commune de DUCLAIR et le représentant du titulaire, sont livrés réparés ou remplacés.

7

Cahier des clauses particulières - Location, entretien, réparation, nettoyage des vêtements de travail avec service à l'armoire penderie et réceptacle pour linge sale des agents des services techniques et du groupe scolaire de la ville de Duclair

Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr



Après contrôle, des observations peuvent être portées sur un bordereau spécifique établi en double exemplaire. Un exemplaire est remis au représentant de la commune de DUCLAIR, le second est conservé par le titulaire.

Article 23 – Résultat des vérifications et responsabilités

1 - Résultats des vérifications quantitatives

En cas de perte des articles ou articles rendus inutilisables du fait du porteur, leur remplacement fera l'objet d'un remplacement par le titulaire. L'âge et la vétusté du vêtement (en comparaison du nombre de lavage maximum indiqué sur la notice d'utilisation du fabricant) seront alors appréciés pour les modalités d'indemnisation du titulaire.

Ces modalités seront définies par le candidat dans son mémoire technique.

2 - Résultat des vérifications qualitatives

Les constatations qui peuvent intervenir lors des opérations de vérification qualitative sont portées sur les bordereaux ou sur courrier particulier.

Les vêtements qui ne font pas l'objet de remarques particulières sont acceptés.

Les autres sont soit ajournés, soit rejetés définitivement et la prestation non facturée.

Article 24 – Inventaires - Indemnisation des articles manquants ou détériorés

La commune de DUCLAIR apporte tous les soins à la conservation des articles qui lui sont confiés et qui ne doivent être utilisés que pour les usages auquel ils sont destinés.

Le titulaire peut effectuer périodiquement, à son initiative ou sur demande de la commune de DUCLAIR, en cours ou en fin de contrat, des inventaires des articles et équipements mis à disposition. Les inventaires sont réalisés de façon contradictoire.

Le résultat du comptage est comparé à l'état de stock mis à jour. Il est consigné sur un bordereau d'inventaire en double exemplaire original. Un exemplaire est conservé par le représentant de la commune de DUCLAIR et le second par le titulaire.

Les articles ou équipements constatés manquants ou détériorés, par un usage auquel ils ne sont pas destinés ou du fait du non respect par le porteur de la notice d'utilisation du fabricant, en cours ou en fin de contrat, à l'occasion d'un inventaire ou dans toute autre circonstance, donnent droit à indemnisation du titulaire par application du barème dégressif selon le nombre de lavage effectué. A ce titre, il aura fourni (préalablement avec son offre) en annexe un bordereau des prix unitaires avec le prix d'imputation par article.

Article 25 – Modalités de paiement

Les paiements sont effectués par le versement d'acomptes et d'un solde.

Le paiement intervient par acomptes versés au début de chaque mois pour les prestations livrées le mois précédent.

Article 26 – Forme des demandes de paiements

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

La demande de paiement est établie conformément au modèle annexé au marché.

Article 27 – Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement. Si le marché prévoit une répartition le paiement est effectué sur le compte propre à chaque membre du groupement, par dérogation à l'article 12.1.2 du CCAG-FCS.

Article 28 – Paiement des sous-traitants

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par le CCP ou par un acte spécial.

Article 29 – Monnaie de compte du marché

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes (sous-traitants compris). Les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire.

Article 30 – Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

Article 31 – Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-FCS, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

Article 32 – Garantie technique

Les dispositions de l'article 28 du CCAG-FCS s'appliquent.

Article 33 – Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 34 – Pénalités de retard

Les pénalités journalières de retard sont prévues à l'article 14.1 du CCAG-FCS.

Article 35 – Règles générales d'application des pénalités

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l'ensemble du marché. Le terme "d'exonération" s'entend strictement. La totalité des pénalités est due si le seuil est dépassé.

Article 36 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Par dérogation à l'article 30.2 du CCAG-FCS, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L.622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

Article 37 – Résiliation

Le présent document ne déroge pas au CCAG-FCS en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

Article 38 – Exécution aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 36 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

Article 39 – Attribution de compétence

Le Tribunal administratif de Rouen est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Article 40 – Dérogations

L'article 8 - Durée du marché - Délais d'exécution déroge à l'article 13 du CCAG-FCS.

L'article 27 - paiement des cotraitants déroge à l'article 12.1.2 du CCAG-FCS.

L'article 36 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire déroge à l'article 30.2 du CCAG-FCS.

10

Cahier des clauses particulières - Location, entretien, réparation, nettoyage des vêtements de travail avec service à l'armoire penderie et réceptacle pour linge sale des agents des services techniques et du groupe scolaire de la ville de Duclair

Duclair.fr



PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 76480 DUCLAIR
T. 02 35 05 91 50 - contact@duclair.fr

